

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONCOURS

LES MAINS VERTES

Jardinons ensemble et invitons la nature dans notre jardin

La Ville de SAINT-PIERRE-DU-MONT organise chaque année un concours des maisons et balcons fleuris ainsi que des jardins familiaux.

Un règlement intérieur a été rédigé afin de préciser le fonctionnement du concours et d'indiquer les critères de notation du jury.

Article 1 : Inscription

Chaque Saint-Pierrois souhaitant participer au concours devra s'inscrire avant la date limite d'inscription (date précisée chaque année lors de la communication sur cette manifestation) à l'accueil de la Mairie, par mail ou par courrier (le cachet de la poste faisant foi). Une fiche d'inscription type et un questionnaire portant sur les pratiques de jardinage devront être complétés.

Article 2 : Visibilité

Les jardins et les balcons devront être visibles de la rue.

Le jury se déplacera à pied mais ne rentrera pas dans les propriétés sauf exception (voir article 3).

Article 3 : Visite

De façon aléatoire, un ou plusieurs membres du jury pourra demander à visiter la propriété d'un concourant et à voir les éléments indiqués dans le questionnaire sur les pratiques de jardinage (cuve à eau, composteur, etc...).

Article 3 : Notation

Les critères de notation sont détaillés en fonction des catégories sur les fiches de notation ci-jointes. Les renseignements demandés sur le questionnaire « Pratiques de jardinage » serviront à départager d'éventuels ex-aequo et apporteront des points supplémentaires aux personnes les plus investies dans des pratiques durables.

Le jury se réserve le droit de disqualifier un candidat ne répondant pas aux critères. Dans ce cas, celui-ci sera prévenu par courrier.

Article 4 : Diplôme – Prix

Suite au passage du jury, un classement sera établi.

Chaque lauréat se verra attribuer un diplôme et un prix : 1^{er} prix, 2^{ème} prix, 3^{ème} prix ou lot de participation.

Article 5 : Bon d'achat

Les bons d'achats remis lors de la remise des prix seront valides jusqu'au 31 décembre de l'année suivante (N+1).

Article 6 : Respect du règlement intérieur

Le non-respect de ces règles entraînera la disqualification du concourant.